

## Dispositif n°9 - Associations sportives labellisées « Sport-santé »

Orientation stratégique : Améliorer les services rendus aux usagers et les conditions de vie de tous

### 1] OBJET

Soutenir l'initiative des associations sportives d'adhérer au projet « Sport-santé ».

### 2] CONDITIONS D'ELIBILITE

Clubs sportifs et Comités sportifs départementaux ardennais labellisés « Sport-santé »

### 3] MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise, complète, avant le 31 mai de l'année concernée par courrier électronique à l'adresse suivante : [pole-aides-departementales@cd08.fr](mailto:pole-aides-departementales@cd08.fr)

**Clubs sportifs et comités départementaux labellisés « sport santé »** 500 €

### 4] CONSTITUTION DU DOSSIER

- Demande écrite,
- Attestation de labellisation « Sport-santé » fournie par le « Réseau Sport-santé Bien-être ».

### 5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.